

Ministère des affaires étrangères



L'UPPA a signé une convention avec le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) permettant aux étudiants de nationalité française OU d'un pays membre de l'UE d'effectuer un stage de 2 mois à 6 mois dans des ambassades et consulats français à l'étranger.

Les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 44 jours, consécutifs ou non (soit 308 heures) reçoivent une gratification égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,60 euros).

Pour effectuer un stage, l'étudiant doit suivre une formation délivrant un diplôme reconnu par l'état.

Ne sont pas éligibles les étudiants :

- qui préparent un diplôme d'établissement (Universitaire par exemple);
- qui suivent une préparation aux concours.

Pour postuler :

- a. consulter les offres disponibles sur www.diplomatie.gouv.fr | 📄, rubrique "emplois, stages et concours";
- b. cliquer sur "consulter les offres";
- c. cliquer sur une offre;
- d. vérifier les exigences (dates/durée du stage, cursus et compétences linguistiques requis);
- e. cliquer sur "postuler à cette offre";
- f. choisir dans le menu déroulant le nom de leur établissement et inscrire le code d'accès que vous aura fourni le service des Relations Internationales;
- g. remplir le formulaire de candidature;
- h. valider la saisie de la candidature.

Il est demandé aux étudiants de ne pas saisir plus de 5 offres de stages. En cas de réponse négative, ils peuvent cependant saisir une nouvelle candidature.

<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/> 📄